

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B443-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B443

OBJET : Politique culturelle - Librairie-Boutique du Musée Granet - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la C.P.A. et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la période 2013-2016

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(s) avec pouvoir :

BENNOUR Dabha, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(s) :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Madame le Président donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Jean BONFILLON

Thématique : Politique culturelle

Objet: Librairie - Boutique du Musée Granet- Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la période 2013-2016.

Décision Du Bureau

Mes Chers Collègues,

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence (OMT), pour la gestion de la Librairie-Boutique du Musée Granet pour la période 2013/2016 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention dont un exemplaire est annexé à la présente délibération. Pour cette occupation d'une partie du domaine public du Musée Granet, la C.P.A. perçoit chaque année une redevance minimale de 6000€ de l'OMT et un pourcentage de la marge nette réalisée par la librairie boutique

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exposition Cézanne 2006, l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence a été fortement impliqué dans l'organisation de l'ensemble des opérations menées conjointement par la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et la Ville d'Aix-en-Provence et a participé à leur succès.

Fort de cette expérience, l'OMT a proposé en 2007 à la C.P.A. d'assurer l'exploitation de la « Librairie Boutique » du Musée Granet.

Une première convention a été signée en 2007 entre l'OMT d'Aix-en-Provence et la CPA et a été renouvelée en 2010.

Par un courrier en date du 28 juin 2013, le Président de l'OMT d'Aix en Provence a sollicité le Président de la CPA pour un second renouvellement.

Cette convention recouvre deux objectifs:

- la vente au public d'ouvrages ou objets à vocation culturelle,
- des opérations de relations publiques et d'animations à destination notamment des entreprises. »

L'OMT entendait ainsi « ...en cohérence avec le projet culturel de la C.P.A. et du Musée Granet, permettre à la Librairie-Boutique de jouer un rôle en amont et en aval des expositions permanentes et temporaires du Musée Granet. ».

La « Librairie Boutique propose au public visiteur du Musée, mais également à ses clients directs, une large bibliographie autour des expositions :

- Catalogues d'expositions du Musée
- Monographies d'artistes
- Histoire de l'art
- Ecrits d'artistes
- DVD d'artistes
- Vidéos d'artistes
- CD-ROM d'artistes »

Pour maintenir la politique éditoriale menée par la C.P.A. lors de l'année Cézanne et l'année Picasso, les expositions Alechinsky, Planque, Burda, l'OMT a proposé également, de continuer d'assurer la diffusion des ouvrages consacrés à ces artistes et expositions, et des produits dérivés correspondants.

Il souhaite aussi assurer la diffusion d'un certain nombre d'autres produits dérivés, en conformité avec la ligne éditoriale du Musée et en collaboration avec la Direction de celui-ci :

- Cartes postales
- Affiches
- Reproductions d'artistes (moulages etc.)
- Petit matériel de papeterie
- Matériel de dessin

En outre, pour valoriser l'espace culturel que constitue le Musée Granet, l'OMT d'Aix-en-Provence se propose d'organiser des soirées pour accueillir des manifestations protocolaires/ V.I.P. des entreprises installées sur le territoire du Pays d'Aix.

La Librairie Boutique pourra également organiser, à la demande et en collaboration avec la Direction de la Culture de la Communauté du Pays d'Aix et la Direction du Musée, des soirées ou des rencontres « mécènes », des séances de signature et des rencontres avec les auteurs, ou toute autre manifestation concourant à la reconnaissance et au développement du Musée.

Enfin, pour cette occupation d'une partie du domaine public du Musée Granet, la C.P.A. perçoit chaque année une redevance minimale de 6000€ de l'Office de Tourisme et un pourcentage de la marge nette réalisée par la librairie boutique, tel que précisé à l'article 11 de la présente convention.

Visas

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2007_B087 du Bureau Communautaire du 5 avril 2007 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Librairie Boutique du Musée Granet entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, pour la période 2007/2010 ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 donnant délégation au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le conseil au Président ;

VU la délibération n°2010_B274 du Bureau Communautaire du 11 juin 2010 approuvant le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la Librairie boutique du Musée Granet entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, pour la période 2010 2013 ;

VU l'avis de la Commission Culture du 11 septembre 2013.

Dispositif

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER le renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence, pour la gestion de la Librairie-Boutique du Musée Granet, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération pour la période 2013/2016 ;

AUTORISER Madame le Président ou son représentant, à signer la présente convention et tous les documents afférents

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
LIBRAIRIE BOUTIQUE DU MUSEE GRANET

Entre :

La Communauté du Pays d'Aix représentée par Monsieur Jean Bonfillon, Vice Président délégué à la politique et aux équipements culturels, dûment autorisé à cet effet en vertu d'un arrêté du Président N° 2009/115 du 8 Août 2009
Ci-après dénommée « la C.P.A.»,

D'une part,

ET

L'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence dont le siège social se situe à Aix-en-Provence; représenté par Monsieur Victor Tonin, Adjoint au Maire, délégué à l'Office de Tourisme
dénommé ci-après « l'Office»,

D'autre part.

PRÉAMBULE

La présente convention a pour objet de permettre à l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence d'occuper des bâtiments propriété de la C.P.A. à usage exclusif de « Librairie- Boutique » et de « relations publiques » dans l'enceinte du Musée Granet situé sur le territoire de la Commune d'Aix-en-Provence.

Article 1 : Objet

La C.P.A. autorise l'Office à occuper une partie du bâtiment du Musée Granet en vue de permettre exclusivement, en cohérence avec le projet culturel de la C.P.A. et du Musée Granet :

- d'une part, la vente au public d'ouvrages ou objets à vocation culturelle, selon la ligne « éditoriale » du Musée,
- d'autre part, des opérations de relations publiques et d'animation à destination notamment des entreprises.

La présente convention vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public de la C.P.A.

Cette autorisation portant occupation domaniale exclut l'application du statut des baux commerciaux résultant du décret n°53-960 modifié du 30 septembre 1953.

Article 2 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de la notification des présentes, avec faculté annuelle de résiliation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre mois avant la date d'échéance.

Article 3 : Désignation des locaux mis à disposition

L'espace concédé se situe à l'entrée du bâtiment du Musée Granet, Place Saint-Jean de Malte. Cet espace est composé de deux pièces – local commercial (35m²) et bureau mitoyen (16m²) – et d'un sanitaire mitoyen, ainsi que d'un local « stockage » de 5m², situé dans la galerie des sculptures. Il est accessible au public en dehors de tout acquittement d'un droit d'entrée au musée.

Article 4 : Destination des lieux mis à disposition

L'Office ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle mentionnés à l'article 1 de la présente convention.

La C.P.A. pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des lieux.

L'Office prend les lieux dans l'état où ils se trouvent à la date de notification de la présente convention.

A la sortie des lieux, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice désigné par la C.P.A., aux frais de l'Office.

Article 6: Conditions d'occupation

L'Office s'engage à maintenir en l'état pendant toute la durée de l'occupation, et à ses frais, les locaux occupés, objet de la présente convention.

Il en assurera également l'entretien, la maintenance et le nettoyage.

Avant de procéder à tout aménagement des locaux concédés notamment, percement dans la structure du bâtiment concédé ou travaux ou installations structurels, l'Office devra solliciter l'accord écrit de la C.P.A.. En l'absence d'une telle autorisation, et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, la C.P.A. se réserve le droit de réclamer le rétablissement de tout ou partie des lieux dans leur état initial, avec le choix entre l'exécution matérielle des travaux nécessaires aux frais de l'occupant ou une indemnité pécuniaire, tous droits et taxes en sus, représentative de leur coût.

En cas d'autorisation, les travaux devront être exécutés sous la responsabilité de l'occupant et la surveillance des services de la Direction des Bâtiments de la C.P.A..

Tous les aménagements faits par l'occupant deviendront, lors de son départ des lieux, la propriété de la C.P.A. sans indemnité de sa part.

Article 7 : Cession - sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits est strictement interdite.

Article 8 : Horaires d'ouverture et acquittement des droits d'entrée

Compte tenu des impératifs de sécurité des biens, les heures d'ouverture de la Librairie Boutique devront coïncider avec celles d'ouverture au public du musée.

Pour les opérations de relations publiques et d'animation, l'Office devra d'une part, établir un calendrier préalable dont l'objet et le planning seront validés par la C.P.A., et d'autre part, s'assurer que toutes les mesures de sécurité sont prises, en relation avec la Direction du Musée.

Pour les opérations de relations publiques et d'animation, l'Office s'acquittera auprès du Musée, des droits d'entrée des participants et des dépenses de médiation tels que délibérés par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération.

Article 9 : Communication de documents

Avant le 31 janvier de chaque année, l'Office devra communiquer, pour les besoins de l'établissement de la redevance annuelle, son compte de résultat pour la Librairie Boutique, ainsi que la liste des actifs figurant à son bilan, en isolant d'une part l'actif généré par la seule activité de la Librairie Boutique et d'autre part, celui relevant des activités de relations publiques et d'animation.

Article 10 : Assurances

L'Office devra souscrire une assurance responsabilité civile au cas où il causerait des dommages à autrui du fait des personnes qu'il emploie et des choses dont il a la garde, en tant que propriétaire ou occupant.

L'Office aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait ou de celui des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses fournisseurs, ses prestations et à tous tiers pouvant se trouver dans les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

L'Office contractera à cette fin, auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurance, une ou plusieurs polices d'assurance garantissant notamment les risques d'incendie, explosion, foudre, dégâts des eaux, responsabilité civile et fournira les attestations d'assurances correspondantes au propriétaire, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention, ainsi que dans le mois qui suit le renouvellement annuel des contrats correspondants.

L'Office et ses assureurs renoncent à exercer tout recours contre la C.P.A. et ses assureurs en cas de dommage survenant aux biens de l'occupant, de son personnel, et de toute personne agissant pour son compte et se trouvant dans les lieux objets des présentes.

Article 11 : Redevance

L'Office s'engage à régler à la C.P.A. d'une part, une redevance annuelle minimale fixe de 6 000 € nets, payable à la fin de chaque exercice. Pour l'année de premier exercice, cette redevance sera calculée au prorata temporis, à compter de la date d'ouverture de la « Librairie-Boutique ».

Pour l'année de dernier exercice, cette redevance sera calculée au prorata temporis, et payable dans le mois qui suivra la fin de la convention.

La redevance annuelle minimale fixe inclut les charges inhérentes à l'utilisation des locaux : électricité, eau, chauffage, climatisation, à l'exclusion des charges liées aux télécommunications.

L'Office s'engage à régler à la C.P.A. d'autre part, une redevance variable au titre de l'année « n » sur production, avant le 30 avril de l'année « n+ 1 » du compte analytique de gestion de la Boutique (vente au public d'ouvrages ou objets à vocation culturelle et opérations de relations publiques et d'animation).

Cette redevance variable se décline de la manière suivante :

- 50% de la marge nette jusqu'à 1000 000 euros de marge nette ;
- 60% de la marge nette de 100 001 à 200 000 euros de marge nette;
- 70% de la marge nette au-delà de 200 000 euros de marge nette.

Article 12 : Impôts et frais

L'Office acquittera tous impôts et taxes habituellement à la charge des occupants.

Article 13 : Fin de la convention

Malgré la durée prévue à l'article 2 de la convention, et l'absence de tout manquement aux obligations contractuelles, l'autorisation d'occupation du domaine public étant consentie à titre précaire et révocable, elle pourra être retirée, moyennant un préavis de trois mois, si l'intérêt public ou l'intérêt du domaine public, le justifie.

À l'expiration de la présente convention, que ce soit à la date normalement prévue et telle que définie à l'article 2 de la présente, ou à la suite d'une résiliation avant terme, les parties conviennent de se rencontrer afin de déterminer les modalités pratiques de fin d'activité.

Article 12 : Juridiction compétente

Tout litige né de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait, à Aix-en-Provence, le
En deux exemplaires originaux

Pour l'Office Municipal de Tourisme
d'Aix-en-Provence

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Habilité par la délibération

du 26 09 2013

Monsieur Victor Tonin
Adjoint au Maire
Délégué à l'Office de Tourisme

Monsieur Jean Bonfillon
Vice Président délégué à la Politique et
aux équipements culturels

OBJET : Politique culturelle - Librairie-Boutique du Musée Granet - Renouvellement de la convention d'occupation temporaire du domaine public entre la C.P.A. et l'Office Municipal de Tourisme d'Aix-en-Provence pour la période 2013-2016

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013

A large, fluid handwritten signature in black ink that starts below the seal and extends across the page.